

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.213**

L'An deux Mille Dix, le 30 juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 23 juillet 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 23 juillet 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, adjoints,

M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. DENIS représenté par Mme DUMAS  
Mme LEFEBVRE représentée par Mme CIRAUD-LANOUE  
Mme ROY représentée par Mme PELTIER  
Mme DAUZIDOU représentée par Mme WILLMANN

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : Mme DESCHANP, M. MEGLIO, M. CAU,  
Mme BARRAUD DUCHERON, M. PRUDENCIO,  
M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 27

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHE CENTRAL DE ROYAN ET COMMERCE ENVIRONNANTS (A.I.M.C.R.+), POUR L'ANNEE 2010 – AVENANT N°1

**RAPPORTEUR** : M. COASSIN

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération n° 10.127 en date du 19 mars 2010, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 41.200 euros (quarante et un mille deux cent euros) au profit de l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).

Il est proposé d'augmenter la subvention initiale d'un montant de 2.487,40 euros (deux mille quatre cent quatre-vingt sept euros et quarante centimes) et d'approuver en conséquence un avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Marchés, du Commerce et de l'Artisanat,
- VU le projet d'avenant n°1,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de 2.487,40 euros (deux mille quatre cent quatre vingt sept euros et quarante centimes) à l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 août 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD



**AVENANT N° 1**

**A la Convention Générale d'Objectifs**

**Conclue entre la Collectivité**

**et L'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et  
Commerces Environnants (A.I.M.C.R +)**

Entre

**La Ville de Royan** représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2010 rendue exécutoire le 2 août 2010,

D'une part,

Et,

**L'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R. +)**, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 24 juillet 1990 sous le numéro 0172003011, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée l'**Association**,

D'autre part,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Dans le cadre de ses activités, l'**Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants** organise plusieurs brocantes chaque année. Les droits de place sont perçus par la Ville de Royan. Celle-ci a décidé de reverser les sommes perçues par l'intermédiaire d'une subvention complémentaire.

**CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1**

La Ville s'engage à verser une subvention supplémentaire de **2.487,40 euros** (deux mille quatre cent quatre vingt sept euros et quarante centimes) au profit de l'**Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R +)**.

La somme sera versée à la signature du présent avenant.

**ARTICLE 2**

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Royan, le 6 septembre 2010

**Pour l'Association,  
Le Président,**

**Pour la Ville de Royan,  
Le Député-Maire,**